

<https://www.menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article565>

L'instruction à Sainte-Ménéhould.

- Revue N°48 -

Date de mise en ligne : vendredi 24 septembre 2010

**Copyright © Sainte Ménéhould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits
réservés**

Origine de l'instruction :

Il est évident qu'une forme hiérarchisée d'enseignement devait exister depuis longtemps à Sainte-Ménéhould. Les abbayes étaient des centres capables de transmettre les cultures religieuses et intellectuelles. L'instruction était dispensée à une grande partie de la noblesse mais également aux enfants des notables et des riches commerçants. Les manants, vilains et roturiers n'avaient aucun moyen financier, ils employaient leurs enfants à des travaux permettant l'augmentation des produits essentiels à la subsistance alimentaire. C'est seulement en l'an deuxième de la République Française que les écoles primaires ont été établies dans toutes les municipalités selon le décret du 29 frimaire an 2.

A Sainte Ménéhould, il est indéniable que l'instruction existait avant la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle. Une décision pour fonder des classes latines émana du roi Charles IX . L'évêque de Châlons, Jérôme Bourgeois, en qualité de commissaire fit accorder au régent des classes latines établies à Sainte Ménéhould, un revenu annuel de 150 livres. Par lettre patente de l'année 1566 la rente sera payée à plusieurs, savoir : 60 livres par la ville, le reste 90 livres par les abbayes, soit : 30 livres par l'abbaye de La Chalade, 20 livres par l'abbaye de Moiremont et 40 livres par l'abbaye de Châtrices. Les religieux de ces abbayes, mécontents au sujet du paiement de ces charges, élevèrent dès 1567 et à plusieurs reprises des contestations. Ils furent déboutés par les arrêts de divers Parlements, par le fait qu'ils touchaient certaines dîmes sur les biens de la ville.

L'Hospice héberge les classes latines :

Elles étaient dirigées par son chapelain habitant du lieu. C'est en 1714 que la ville acheta une maison voisine de l'Hospice, elle était désignée sous le nom de « la maison de Sault ». Les classes latines y furent établies, deux régents étaient chargés de l'instruction. Nous allons attendre le mois de janvier 1716 pour l'installation d'un troisième régent. Des travaux d'appropriation furent faits, on employa pour cette restauration des pierres en provenance de la démolition de la porte Florion. Un terrible incendie éclata dans le centre de la ville au cours de la nuit du 7 août 1719. Le feu sembla s'arrêter au couvent des religieuses, mais le vent changea de direction et les flammes se dirigèrent de l'autre côté, l'hôpital fut la proie des ardeurs du feu. Les bâtiments de l'hôpital furent restaurés vers 1750 et les malades purent à nouveau être reçus dans des salles rénovées. Le collège reprendra en 1755 ses locaux et recevra de nouveau les élèves de la ville et de la campagne. L'abbé François Buirette devint le premier régent et responsable du pensionnat du collège remis à neuf. A cette occasion la municipalité édicta un règlement, elle fixa le nombre des régents, leur traitement, la discipline et la tenue des classes. L'abbé Buirette arrêta ses fonctions en 1778 sans que la ville ne puisse lui accorder une pension de retraite. A sa mort, il laissa par testament au collège une somme de 2 000 francs. En 1790, une disette de céréale se fit ressentir, les circonstances de pauvreté poussèrent des élèves du collège à proposer que la somme allouée pour la distribution des prix soit affectée à l'achat de pain et de le distribuer aux indigents. Pour cette action des éloges de reconnaissance de solidarité ont été mentionnés par la municipalité.

Les ressources financières pour l'instruction :

L'abbé de la Romagère, supérieur des écoles de charité ou plus exactement des écoles chrétiennes, rédige en 1790, un mémoire sur l'état des revenus pour le département de la Marne.

Pour notre région celui-ci commence par Sainte-Ménéhould.

- Le collège a pour ressources une rente de 30 livres 13 sols sur les tailles suivant un acte notarial du 9 août 1765 ainsi que les 90 livres suivant la lettre patente de 1566. Une somme de 60 livres est affectée sur les revenus communaux à partir des octrois de la ville et 102 livres sur ses deniers patrimoniaux.

Ce mémoire se poursuit par les écoles circonvoisines et leurs revenus :

- L'école des filles de la Neuville-au-Pont a pour revenus une rente au principal de 1 000 livres sur le clergé général de France rapportant 40 livres d'intérêts destinés à payer l'écolage de douze pauvres filles. L'évêque fait donner à la soeur d'école 30 livres pour supplément de pension et une maison qui est entretenue par les habitants.

- L'école de filles de Passavant a pour revenus une ferme consistant en terres et prés donnés par un particulier le 26 août 1727. La ferme est louée 66 livres et 2 boisseaux d'orge. Une maison et un petit jardin pour la soeur.

- A Verrières la somme de 9 livres par la Fabrique, l'évêque fait donner 30 livres de pension.

La situation de l'enseignement :

Pendant la Révolution suite au décret du 6 avril 1792, le collège fut déserté du fait de la suppression des congrégations s'adonnant à l'instruction publique. A la rentrée du 19 octobre 1792 le collège voit une très avantageuse modification de l'enseignement. Des deux classes du collège, une seule reste ouverte pour les étudiants en langue latine, le premier régent est suffisant pour leur instruction. La seconde classe embrasse les connaissances les plus nécessaires à tous les états de la vie civile. Le programme sorti de l'imprimerie Mercier (Voir page suivante le prospectus) est un plaidoyer républicain contre l'ignorance et pour l'enseignement des sciences. Par suite de la démission du sieur Mathieu, second régent, les cours de sciences ont été assurés à compter du 5 janvier 1793, par le sieur Jean Jacques Defrance, selon le programme qui avait été établi par son prédécesseur.

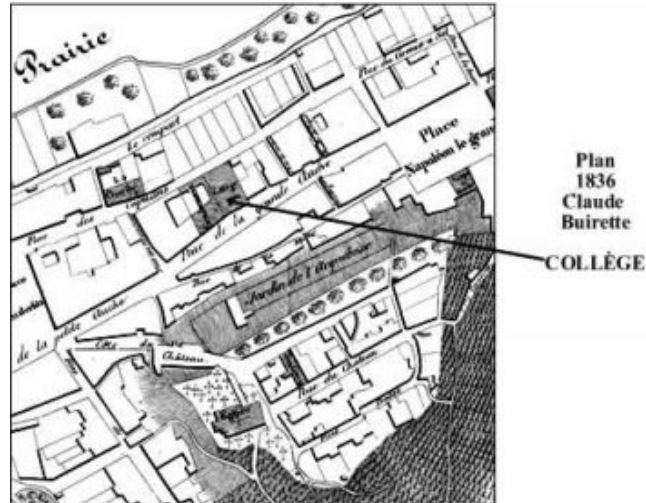
En 1793 des professeurs sont dans l'inaction, d'après la Loi ils ne peuvent plus être payés. Le Comité de Salut Public veut connaître l'état de l'enseignement. Un tableau récapitulatif est demandé sur l'instruction qui continue à être donnée dans le collège. Il est exigé le nombre d'individus selon les différentes classes, sans omettre d'indiquer si les Droits de l'Homme et la Constitution Républicaine y sont principalement enseignés.



Le tableau récapitulatif de l'instruction à Sainte-Ménehould nous décrit cette situation. Le collège est totalement négligé depuis 18 mois, il n'existe plus de professeurs et l'éducation de la jeunesse est abandonnée pour la partie des études classiques littéraires. Au préalable il y avait à peu près 30 écoliers divisés en 2 classes. La maison qui sert de collège est en bon état, elle appartient à l'Hôtel Dieu, mais les bancs qui servaient aux écoliers ont été brûlés par l'armée. Pendant la période trouble de la Révolution, l'Hospice installe dans le collège une partie de ses services. La restitution des locaux au collège se termina par un procès que l'Hospice gagnera. La ville fut obligée de trouver un local propre à l'établissement d'un nouveau collège. L'école chrétienne fonctionne avec trois institutrices, les 50 écoliers sont répartis dans 3 classes. L'enseignement est dispensé aux enfants en bas âge, ils apprennent à lire, à écrire et les éléments de l'arithmétique. La maison d'école est installée dans un corps de logis avec un étage, à la suite duquel est un jardin aboutissant sur la rivière. L'établissement de l'école des filles n'existe plus par la suppression des religieuses qui étaient tenues par leur Institution d'éduquer les jeunes filles.

Le nouveau collège :

Le décret impérial du 18 brumaire an 13 (9 novembre 1804) autorise la commune de Sainte-Ménehould à établir une école secondaire dans une partie des cy devant religieuses de cette ville.



Extrait des minutes de la secrétairerie d'Etat :

Au Palais de St Cloud le 18 brumaire an 13

Napoléon, Empereur des Français

Sur les rapports des Ministres des finances et de l'intérieur,

Décrète ce qui suit

Article 1er

La commune de Sainte Manehould, département de la Marne, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie des batimens des ci-devant Religieuses, située à l'Est, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par elle de remplir les conditions prescrites par les arrêts du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12.

Article 2

Cette partie de Bâtimens sera séparée de celle affectée au casernement de la Gendarmerie, par un mur qui sera élevé aux frais de la commune.

Article 3

Les Ministres des finances et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé Napoléon

Le 1er Empire fait apparaître une structure plus organisée pour la gestion administrative de l'enseignement. Un registre servant à l'inscription des délibérations du Bureau d'administration de « l'Ecole Secondaire communale de la ville de Sainte Manehould » est ouvert le 19 nivôse an 13 (9 janvier 1805). Le bureau d'administration de l'école secondaire communale de la ville de Sainte-Ménéhould s'est réuni pour la première fois à la sous-préfecture. Il est composé de messieurs Drouët, sous-préfet, Président du Bureau, Villeneuve, maire, Margaine, commissaire du Gouvernement près le tribunal d'arrondissement, Manimin membres du conseil municipal et Gilson, juge de Paix du canton de Sainte Ménéhould. Suite à divers motifs, les candidats proposés à l'enseignement de cette école secondaire ont dû être modifiés et les différentes attributions sont à savoir :

- Pour directeur Monsieur Claude Thiery, prêtre, lauréat de l'ancienne université de Paris et professeur de belles lettres dans une école secondaire à Paris. Il est chargé, en plus, d'être le professeur de troisième et quatrième classes de latin.
- Pour second professeur Monsieur Nicolas Jullequin chef et professeur de l'école secondaire actuellement établie à Sainte-Ménéhould sera le professeur de cinquième et sixième des classes de mathématique.
- Le troisième professeur sera Monsieur Hugues Félicité Buirette pour les classes de cinquième et sixième de latin. La nomination de ces messieurs a pour corollaire le traitement de ceux-ci. Les revenus et les biens attachés à l'école secondaire se composent des objets suivants :
- Un traitement alloué par la ville de Sainte-Ménéhould de 600 F.
- Cinq septiers deux boisseaux de froment à prendre dans une ferme située à Chaudefontaine évalués à 100 F.
- Les cinq sixièmes de la briqueterie évalué à 500 F.
- La rétribution de cinquante élèves à trente-six francs ce qui fait un revenu de 1 800 F.

Le revenu global s'élève alors à 3 000 F. sur quoi il est distrait une somme de 300 F pour dépenses imprévues. Le traitement du directeur est établi à 1 100 F, les deux professeurs à chacun 800 F.

L'utilisation du bâtiment affecté en 1804 à l'école secondaire, avait un réel besoin d'aménagement afin de rendre celui-ci commode et propre à sa destination. C'est au début de 1807 la mise en place de Monsieur Buirette, professeur de l'école, nommé commissaire chargé de rédiger un rapport circonstancié sur l'état du bâtiment de cette école. Il dressa un aperçu des additions et changements qu'il convenait de faire, le rapport a été transmis au maire pour qu'il le soumette au conseil municipal. La ville fit exécuter les travaux pour une valeur d'un peu plus de 25 000 F, la réception des ouvrages fut acceptée par les architectes Poterlet et Durand.

A cette époque le directeur demande à l'administration de bien vouloir faire le choix d'un portier pour l'école. La proposition du directeur d'appeler à cette fonction un ancien militaire dont la moralité est parfaitement reconnue en la personne de Monsieur Larzillière est acceptée par les membres du bureau d'administration. L'organisation parfaitement définie, fut présentée le 10 juin 1807 à l'évêque de Meaux Mgr Pierre Paul Faudas (1805-1819) qui approuva les statuts et le règlement de l'école.

L'uniforme :

Si le paysage industriel reste encore marqué par les petits ateliers, les usines commencent à se créer, les besoins se faisant ressentir. Les guerres continuelles n'interdisent pas la croissance de certains secteurs qui connaissent un « démarrage » annonciateur de la révolution industrielle du XIXème siècle. C'est le cas de la complémentarité entre l'industrie cotonnière et l'industrie chimique. Là sont à l'oeuvre « les aventuriers du siècle », comme les frères

Ternaux, qui ont plusieurs fabriques de draps à travers la France. Ils concentrent dans leurs usines les machines à filer le coton, à le tisser et à le teindre. Le décret impérial du 2 juillet 1808 met fin aux draps bleus indigo, cette drogue de teinture provenait des colonies. Le drap indigo servait à la confection de l'uniforme des élèves des lycées, collèges, institutions et pensionnats dépendants de l'université Impériale. Les manufactures seront approvisionnées en draps par les frères Ternaux qui vont filer le coton teinté en drogues indigènes.

En exécution de ce décret les élèves des lycées porteront un uniforme se composant d'un habit de drap gris fer, veste et culotte pareilles ; collet, revers et parement rouge vif couleur ponceau. La taille sera droite sans aucune découpe, comme pour l'infanterie de ligne. La doublure sera en serge de la couleur des revers, les poches seront placées dans les plis de l'habit. il ne sera rien changé quant aux chapeaux et boutons en vigueur depuis l'arrêté du gouvernement du 5 frimaire an 11.

Le Principal du collège M. Florentin recommande en 1846 l'uniforme mais il n'est point de rigueur. Les mêmes termes seront employés en 1869 par le Principal M. Sallé.

Les compositions des prix pour l'école secondaire :

Dès le 24 juillet 1806 le bureau d'administration précise les règles de l'examen des compositions. L'examen sera fait par le bureau d'administration et en présence de messieurs Maucler, législateur, Buirette, ex principal, Buirette, professeur émérite, Pellerin, juge au tribunal civil, Deligny, curé de Sainte-Ménéhould et Noël, secrétaire de la sous-préfecture ; lesquels sont invités pour assister et concourir audit examen. La distribution des prix ne cessera jamais d'être faite.

Monsieur le Baron Pérignon, député de l'arrondissement de Sainte- Ménéhould, adresse un courrier en date du 11 août 1838 à Messieurs les membres de l'instruction publique, dont la teneur suit :

« Désirant prouver à tous mes compatriotes l'intérêt bien vif et bien naturel que je porte aux jeunes élèves du collège où mon père a reçu sa première instruction, j'ai promis de donner un prix d'honneur.

Je vous prie Messieurs, de donner ce prix à l'élève qui par son travail, sa conduite, ses succès, tient le plus pour le présent et promet le plus pour l'avenir. je n'entends pas du tout restreindre votre arbitrage, choisissez parmi tous, le plus méritant »

Votre bien dévoué compatriote

Signé Baron Pérignon

En conséquence le bureau va décerner, le 14 août suivant, ce prix à l'unanimité des voix, sur la proposition de Messieurs les fonctionnaires du collège, au jeune Thierion François Jules de Givry, un élève pensionnaire de la classe de 6ème.

A suivre